



LA QUALITÉ DE LA RÉDACTION DE L'ORDONNANCE PERMET UNE EXÉCUTION ET UNE FACTURATION PRÉCISES DES ACTES PRESCRITS

BIEN PRÉCISER

VOIE D'ADMINISTRATION

DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Si les soins doivent être effectués tous les jours, préciser « dimanche et jours fériés inclus »

DURÉE DE PRESCRIPTION ET/OU NOMBRE DE PASSAGE Identification du prescripteur NOM, Prénom

Numéro RPPS

Numéro AM ou FINESS établissement

Date de prescription Identification du patient NOM, Prénom Date de naissance

Soins en rapport avec un ALD exonérante oui nor

Faire pratiquer par une IDEL, au cabinet , 1 injection intramusculaire le soir de « nom de spécialité ».

Pendant 5 jours, à compter du...

Cachet et signature du prescripteur

CABINET OU DOMICILE

Indiquer explicitement le lieu d'exécution des soins

FRÉQUENCE DES SOINS

Si nécessité médicale, apposer la mention « nuit » ou « intervalle de 12 heures » si 2 injections par jour

DATE DE DÉBUT DES SOINS En précisant si notion d'urgence

RAPPEL

Les majorations de nuit, dimanche et jours fériés et la réalisation des soins à domicile ne peuvent être prises en charge par l'Assurance maladie que si elles sont justifiées par l'état de santé du malade et le bon respect de l'administration du traitement selon les recommandations pharmacologiques.

Référentiels : articles 4127-34 et 5132-3 du Code de la Santé Publique



PRESCRIPTIONS DE SOINS INFIRMIERS : CAS PARTICULIERS*

ACTES DONNANT LIEU À PRISE EN CHARGE OU REMBOURSEMENT (ARTICLE 5 DE LA NGAP)

Seuls peuvent être pris en charge ou remboursés par les caisses d'Assurance Maladie..., les actes effectués personnellement par un auxiliaire médical, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'**une prescription médicale écrite qualitative et quantitative** (exception faite pour la vaccination antigrippale : décret du 29 août 2008) et qu'ils soient de sa compétence.



Les actes de compétence infirmière non- inscrits à la nomenclature sont non remboursables par l'Assurance Maladie, mais facturables à l'assuré(e) (avec tact et mesure).

Exemples : • préparation de pilulier • pose de bas ou de bandes de contention • instillation de gouttes oculaires • aspiration par sonde nasale • pose de masque d'apnée du sommeil • prise de tension...

À noter, ces actes ne donnent pas lieu à une cotation individuelle mais ils peuvent éventuellement faire partie de la séance de soins infirmiers lorsqu'ils sont prescrits au bénéfice des personnes dépendantes.

CAS PARTICULIERS	TITRE XVI DE LA NGAP – SOINS INFIRMIERS
Pansements Article 2 et 3 du Chapitre 1 du Titre XVI de la NGAP	1- « pansements courants » • pansements de stomie • pansement de trachéotomie • ablation de fils ou d'agrafes • pansement postopératoire • autre pansement 2- « pansements lourds et complexes » • pansement de brûlure ou de plaie chimique ou thermique étendue sur une surface > à 5% de la surface corporelle • pansement de brûlure suite à radiothérapie, sur une surface supérieure à 2% de la surface corporelle • pansement d'ulcère étendu ou de greffe cutanée, sur une surface > à 60 cm² • pansement de fistule digestive • pansement d'amputation nécessitant détersion, épluchage et régularisation • pansement pour pertes de substance traumatique ou néoplasique, avec lésions éaponévrotiques, musculaires, tendineuses ou osseuses • pansement nécessitant un méchage ou une irrigation • pansement d'escarre profonde et étendue atteignant les muscles ou les tendons • pansement chirurgical avec matériel d'ostéosynthèse extériorisé • analgésie topique préalable à un pansement d'ulcère ou d'escarre** • pansement d'ulcère ou de greffe cutanée avec pose de compression**
Surveillance et observation Article 10 du Chapitre 1 du Titre XVI de la NGAP	MODÈLE D'ORDONNANCE N°3 « Administration et surveillance d'une thérapeutique orale au domicile des patients présentant des troubles psychiatriques ou cognitifs (maladies neurodégénératives ou apparentées) avec établissement d'une fiche de surveillance, par passage » MODÈLE D'ORDONNANCE N°4 « Surveillance et observation d'un patient lors de la mise en oeuvre d'un traitement ou lors de la modification de celui-ci, avec établissement d'une fiche de surveillance, avec un maximum de quinze passages »
Prise en charge à domicile d'un patient insulino-traité Article 5 bis du Chapitre 2 du Titre XVI de la NGAP	MODÈLE D'ORDONNANCE N°5 « Surveillance et observation d'un patient diabétique insulino-traité dont l'état nécessite une adaptation régulière des doses d'insuline en fonction des indications de la prescription médicale et du résultat du contrôle extemporané, y compris la tenue d'une fiche de surveillance, par séance » « Injection sous-cutanée d'insuline » « Séance hebdomadaire de surveillance clinique et de prévention, d'une durée d'une demi-heure, pour un patient insulino-traité de plus de 75 ans » « Pansement lourd et complexe pour un patient diabétique insulino-traité, nécessitant une détersion avec défibrination » « Analgésie topique préalable à un pansement »**
PERFUSION Article 3 et 4 du Chapitre 2 du Titre XVI de la NGAP	MODÈLE D'ORDONNANCE N°6 « Forfait pour séance de perfusion courte, d'une durée inférieure ou égale à une heure, sous surveillance continue » « Forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à une heure, avec organisation d'une surveillance »

 $^{^{\}star}$ Mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2020 ** Mise en oeuvre à compter du 1er juillet 2020

Pour en savoir plus, consultez www.ameli.fr, Espace Professionnel de Santé. Cliquez sur « Médecin » rubrique « Votre exercice libéral », puis « Rémunération », puis « Consultations et actes » et « Nomenclature et codage » pour retrouver la NGAP.

